



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 14 septembre 2018

**8<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2018-8-8-1**

**Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

**Service consulté**

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE VIABILISATION AU BENEFICE DU  
COLLEGE DE SAINTE MARIE AUX MINES  
PROGRAMME FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire de viabilisation d'un montant total de 17 224 € au bénéfice du collège de SAINTE MARIE AUX MINES.

La 8<sup>ème</sup> Commission Education-Jeunesse, réunie le 29 juin 2018 a donné un avis favorable au présent rapport.

Le collège de SAINTE MARIE AUX MINES a alerté à plusieurs reprises le Département sur ses difficultés à faire face aux dépenses de viabilisation.

Afin de comprendre la situation, une rencontre a été organisée le 9 novembre 2017 au collège de SAINTE MARIE AUX MINES, à l'initiative de notre collègue Emilie HELDERLE.

De cette entrevue il ressort que l'augmentation des dépenses de viabilisation et les difficultés rencontrées depuis lors par l'établissement sont liées :

- d'une part, à la hausse imprévue en 2014 du forfait concernant la maintenance des installations de chauffage dont le collège est redevable dans le cadre de la convention de répartition des charges de chauffage signée entre le Département, la Région, le collège et la société ECOLYA, exploitant les équipements de l'établissement ;
- d'autre part à la faiblesse du fonds de roulement (1 mois) qui a conduit le collège à reporter le paiement de la dépense l'année suivante, ce qui finalement, par glissements successifs, a obéré son budget viabilisation des années 2015 à 2017.

Suite à l'accord du principal et de l'agent comptable de l'établissement :

- il a été demandé au collège d'opérer en 2017 un prélèvement sur ses réserves, malgré leur faiblesse, afin de solder ce déficit ; il est précisé que, de ce fait, le fonds de roulement n'est plus que de 17 jours après affectation du résultat de l'exercice 2017 et le collège a très peu de possibilités de l'approvisionner,
- et le Département a accepté le principe d'une compensation dès 2018.

Après avis favorable de la commission de l'Education du 29 juin 2018, il est proposé :

- de prendre en charge le déficit de viabilisation 2014 du collège, constaté au compte financier 2017, dès cette année, sur la base du taux de rattrapage qui était applicable en 2014, soit 80 %, pour un montant de 14 783 €,
- de recalculer la viabilisation 2018 de l'établissement afin de neutraliser l'année 2014 « anormalement basse » et de lui verser à ce titre un complément de 2 441 €.

Au regard de ce contexte particulier, je vous propose :

1) D'allouer :

- une dotation d'un montant de 14 783 € au titre du rattrapage du déficit de viabilisation 2014 du collège, constaté au compte financier 2017, dès l'exercice budgétaire 2018, à hauteur de 80 %, taux applicable en 2014 suivant les critères adoptés lors de la séance plénière du 18 octobre 2013 (délibération n° CG-2013-4-8-2),
- une dotation de viabilisation complémentaire d'un montant de 2 441 € au titre de l'exercice 2018 sur une base de calcul excluant de la moyenne de 5 ans (2012 à 2016) la dépense de l'année 2014 anormalement basse,

2) De verser ces dotations au collège Jean-Georges REBER à SAINTE MARIE AUX MINES, sous la forme d'un règlement unique d'un montant total de 17 224 €, sur le programme E 653, code programme 26061, chapitre 65, fonction 221, nature 65511 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT